

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 140 / LICHEN / 4 du 1^{er} octobre 2025 relative au projet de production d'hydrogène, de e-méthanol et de e-SAF à Saillat-sur-Vienne et Etagnac (87)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 139 / LICHEN / 1 du 2 octobre 2024 relative au projet de production d'hydrogène, de e-méthanol et de e-SAF à Saillat-sur-Vienne et Etagnac (87) ;

Vu la décision n° 2025 / 40 / LICHEN / 2 du 5 mars 2025 relative au projet de production d'hydrogène, de e-méthanol et de e-SAF à Saillat-sur-Vienne et Etagnac (87) ;

Vu le bilan de la concertation préalable du garant et de la garante publié le 22 juillet 2025 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 22 septembre 2025,

Vu l'avis n° 2025 / 139 / LICHEN / 3 du 1^{er} octobre 2025 relatif au projet de production d'hydrogène, de e-méthanol et de e-SAF à Saillat-sur-Vienne et Etagnac (87),

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La Commission nationale du débat public prend acte du bilan de la concertation préalable publié le 22 juillet 2025.

Article 2

La Commission nationale du débat public prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage publiée le 22 septembre 2025.

Article 3

M. Roland VERGER est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de production d'hydrogène, de e-méthanol et de e-SAF à Saillat-sur-Vienne et Etagnac (87).

Article 4

Les maîtres d'ouvrage transmettent à la Commission nationale du débat public les modalités envisagées de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} octobre 2025.

Le président
M. Papinutti